

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 FEVRIER 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées

Le dix-sept février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Guy LANDRY, Conseiller.

Convocation adressée le 10 février 2023 et publiée le 10 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Sophie ESPEJO, M. Stéphane BORDIER, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Guy LEMONNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Guy LANDRY, Mme Anne-Sophie MOSSOT, Mme Ingrid RIVIERE, M. Romain MIMBOURG, Mme Aline GARNIER, M. Pierre COLIN, M. Pascal VILAIN, M. Jean-François CARCAGNO, Mme Elisabeth MAUROY, formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS : M. Denis GIRAUD a donné procuration à M. Pierre LOEPER
Mme Anne MAMAN a donné procuration à M. Pascal VILAIN

M. Romain MIMBOURG a été désigné secrétaire de séance.

Début de séance : 19 h 00

Secrétaire de séance : M. Romain MIMBOURG



DELIBERATION n° 08/2023 du 17 février 2023

ÉLECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'installation du conseil municipal et à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, la présidence est assurée par le doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Guy LANDRY, en vue de procéder à l'élection du maire.

Monsieur Guy LANDRY prend la présidence de la séance ainsi que la parole et procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Guy LANDRY dénombre dix-sept conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Monsieur Guy LANDRY propose de désigner Monsieur Romain MIMBOURG, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Romain MIMBOURG est désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guy LANDRY, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental. ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Guy LANDRY sollicite deux volontaires comme assesseurs.

Mesdames Anne-Sophie MOSSOT et Elisabeth MAUROY acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Guy LANDRY demande alors s'il y a des candidats au poste de Maire.

Anne CASSIER propose sa candidature nom du groupe « Avec vous, continuons à faire vivre Argent ».

Pascal VILAIN propose sa candidature au nom du groupe « Bien vivre ensemble ».

Monsieur Guy LANDRY enregistre les candidatures d'Anne CASSIER et Pascal VILAIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Guy LANDRY proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Zéro

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : Zéro

Suffrages exprimés : 19

Majorité requise : 10

A obtenu Madame Anne CASSIER : Seize voix.

A obtenu Monsieur Pascal VILAIN : Trois voix.

Madame Anne CASSIER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Anne CASSIER prend la présidence, remercie l'assemblée avant de donner lecture de la Charte de l'Élu local.

Le dix-sept février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire.

Convocation adressée le 10 février 2023 et publiée le 10 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Stéphane BORDIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pierre LOEPER, M. Guy LANDRY, M. Guy LEMONNIER, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, Mme Anne-Sophie MOSSOT, Mme Ingrid RIVIERE, M. Romain MIMBOURG, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, M. Jean-François CARCAGNO, formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS : M. Denis GIRAUD a donné procuration à M. Pierre LOEPER
Mme Anne MAMAN a donné procuration à M. Pascal VILAIN

M. Romain MIMBOURG a été désigné secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : M. Romain MIMBOURG

Procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2023 : approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2023 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :

DELIBERATION n° 09/2023 du 17 février 2023

DETERMINATION DU NOMBRE DES D'ADJOINTS

Madame le Maire propose de maintenir le nombre des adjoints à cinq soit 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, conformément aux textes en vigueur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que la population légale de 2 108 habitants de la commune d'Argent sur Sauldre au 1^{er} janvier 2023 permet au maximum la création de cinq postes d'adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De créer **cinq** postes d'adjoints.

DELIBERATION n° 10/2023 du 17 février 2023

ÉLECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire donne lecture aux conseillers de l'articles L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Une liste de candidats a été déposée auprès de Madame le Maire :

- Liste Philippe STROOBANT

Madame le Maire invite les conseillers à procéder à l'élection des adjoints au Maire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Zéro

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : Trois

Suffrages exprimés : Seize

Majorité requise : dix

A obtenu :

– Liste Philippe STROOBANT : Seize voix

La liste Philippe STROOBANT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Première adjoint Philippe STROOBANT
- Deuxième adjointe Gaëlle GIRAUD
- Troisième adjoint Stéphane BORDIER
- Quatrième adjointe Sophie ESPEJO
- Cinquième adjoint Pierre LOEPER

DELIBERATION n° 11/2023 du 17 février 2023

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

DELIBERATION n° 12/2023 du 17 février 2023

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire propose d'instituer neuf commissions municipales.

Considérant qu'une seule liste, respectant le principe de représentation proportionnelle des différents groupes du conseil municipal, sera présentée pour chaque commission ;

Madame le Maire propose que le scrutin ne se déroule pas par un vote à bulletin secret.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

La constitution des commissions municipales suivantes :

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1 – Finances et personnel communal

Présidente : Anne CASSIER

Membres : Gaëlle GIRAUD, Philippe STROOBANT, Sophie ESPEJO, Stéphane BORDIER, Pierre LOEPER, Anne Sophie MOSSOT, Pascal VILAIN, Anne MAMAN.

2 – Travaux et aménagement de l'environnement

Présidente : Anne CASSIER

Membres : Philippe STROOBANT, Stéphane BORDIER, Aline GARNIER, Annette RAFIGNAT, Denis GIRAUD, Guy LANDRY, Guy LEMONNIER, Romain MIMBOURG, Pascal VILAIN, Anne MAMAN, Jean François CARCAGNO.

3 – Appels d’offres, marchés publics (nouveaux projets)

Présidente : Anne CASSIER

Membres : Guy LEMONNIER, Philippe STROOBANT, Pierre LOEPER, Stéphane BORDIER, Gaëlle GIRAUD, Guy LANDRY, Pascal VILAIN, Anne MAMAN.

4 – Manifestations, fêtes et cérémonies

Présidente : Anne CASSIER

Membres : Philippe STROOBANT, Stéphane BORDIER, Aline GARNIER, Annette RAFIGNAT, Denis GIRAUD, Guy LANDRY, Romain MIMBOURG, Élisabeth MAUROY, Jean François CARCAGNO.

5 – Urbanisme, sécurité des personnes et des biens

Présidente : Anne CASSIER

Membres : Philippe STROOBANT, Denis GIRAUD, Guy LEMONNIER, Romain MIMBOURG, Pascal VILAIN, Jean François CARCAGNO.

6 – Affaires sociales, services à la population, logement

Présidente : Anne CASSIER

Membres : Pierre LOEPER, Gaëlle GIRAUD, Aline GARNIER, Anne Sophie MOSSOT, Annette RAFIGNAT, Pierre COLIN, Anne MAMAN, Élisabeth MAUROY

7 – Communication

Présidente : Anne CASSIER

Membres : Sophie ESPEJO, Stéphane BORDIER, Gaëlle GIRAUD, Annette RAFIGNAT, Ingrid RIVIERE, Anne MAMAN, Élisabeth MAUROY.

8 – Associations, culture, tourisme et patrimoine

Présidente : Anne CASSIER

Membres : Stéphane BORDIER, Gaëlle GIRAUD, Aline GARNIER, Annette RAFIGNAT, Denis GIRAUD, Anne MAMAN, Élisabeth MAUROY.

9 – Enfance et jeunesse, affaires scolaires, sports et loisirs

Président : Anne CASSIER

Membres : Gaëlle GIRAUD, Stéphane BORDIER, Anne Sophie MOSSOT, Ingrid RIVIERE, Romain MIMBOURG, Anne MAMAN, Élisabeth MAUROY.

DELIBERATION n° 13/2023 du 17 février 2023

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ORGANISMES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions,

DESIGNE pour le représenter dans les organismes suivants :

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « LES ROSES D'ARGENT »
Pierre LOEPER
Annette RAFIGNAT
- SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE
Titulaire : Anne CASSIER
Suppléant : Philippe STROOBANT
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DU CHER
Titulaire : Philippe STROOBANT
Suppléant : Guy LANDRY
- SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON
Titulaire : Guy LANDRY
Suppléant : Stéphane BORDIER
- GROUPEMENT D'ACHAT APPROLYS
Titulaire : Pierre LOEPER
Suppléant : Stéphane BORDIER
- AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES
Guy LEMONNIER
- COS DU PERSONNEL COMMUNAL
Gaëlle GIRAUD
- CENTRE CULTUREL ET DE LOISIRS D'ARGENT
Gaëlle GIRAUD
Ingrid RIVIERE
Stéphane BORDIER
- SIVOM SOLOGNE-PAYS FORT
Titulaire : Philippe STROOBANT
Suppléant : Romain MIMBOURG

- PREVENTION ROUTIERE
Philippe STROOBANT
- CORRESPONDANT DEFENSE
Philippe STROOBANT
- ROUTE JACQUES CŒUR
Stéphane BORDIER
- CNAS
Gaëlle GIRAUD

DELIBERATION n° 14/2023 du 17 février 2023

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame le Maire propose de maintenir à 10 membres le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Considérant qu'une seule liste, respectant le principe de représentation proportionnelle des différents groupes du conseil municipal, sera présentée pour la constitution du conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire propose que le scrutin ne se déroule pas par vote à bulletin secret.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant que qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Centre communal d'action sociale :

- Pierre LOEPER
- Aline GARNIER
- Annette RAFIGNAT
- Pierre COLIN
- Anne MAMAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à dix le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

ELIT

- Pierre LOEPER
- Aline GARNIER
- Annette RAFIGNAT
- Pierre COLIN
- Anne MAMAN

En tant que membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

DELIBERATION n° 15/2023 du 17 février 2023

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Philippe STROOBANT
Monsieur Guy LEMONNIER
Monsieur Pascal VILAIN

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Pierre LOEPER
Monsieur Guy LANDRY
Madame Anne MAMAN

Sont donc désignés, à l'unanimité des membres présents en tant que :

- **délégués titulaires :**

Monsieur Philippe STROOBANT
Monsieur Guy LEMONNIER
Monsieur Pascal VILAIN

- **délégués suppléants :**

Monsieur Pierre LOEPER
Monsieur Guy LANDRY
Madame Anne MAMAN

DELIBERATION n° 16/2023 du 17 février 2023

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

- 2° De procéder, dans la limite de 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € par litige pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 euros ;

17° De demander à tout organisme financeur, pour les subventions ne dépassant pas 5 000 euros, l'attribution de subventions ;

18° De procéder, pour les projets dont le montant ne dépasse pas 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

DELIBERATION n° 17/2023 du 17 février 2023

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame le Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Vu que la population de la commune est de 2 108 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Vu que le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (1027) pour la strate de population correspondante (de 1000 à 3 499 habitants) est de 51,6 %.

Madame le Maire propose de maintenir le taux actuel inférieur de 15%, soit de 51,6 % à 43,86 % pour l'indemnité de maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-22, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1,

Considérant que cette majoration de l'indemnité de fonction du Maire s'élevait à 15 %, au titre de chef-lieu de canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

DE FIXER le montant des indemnités du Maire à 43,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), avec effet au 18 février 2023, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

DE FIXER la majoration de l'indemnité de fonction du maire résultant de l'application de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales à 15 % au titre d'ancien chef-lieu de canton.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

DELIBERATION n° 18/2023 du 17 février 2023

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu que la population de la commune est de 2 108 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Vu que le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (1027) pour la strate de population correspondante (de 1000 à 3 499 habitants) est de 19,8 %.

Madame le maire propose de diminuer le taux de 15 % soit de 19,8 % à 16,83 % pour l'indemnité des adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 19,8 % étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-22, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1,

Considérant que cette majoration de l'indemnité de fonction des adjoints s'élevait à 15%, au titre de chef-lieu de canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

DE FIXER le montant des indemnités des adjoints à 16,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), avec effet au 18 février 2023, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

DE FIXER la majoration d'indemnité de fonction des adjoints résultant de l'application de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales à 15 % au titre d'ancien chef-lieu de canton.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

DELIBERATION n° 19/2023 du 17 février 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 **PROJET DE CITY STADE - RECTIFICATIF**

Madame le Maire rappelle le projet de City-Stade au stade Coubertin.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération n°59/2022 en date du 1^{er} décembre 2022, car cet équipement peut obtenir un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 au titre de la catégorie 33 – Equipements culturels, sportifs et de loisirs à hauteur de 35 %.

Le financement, prévu par la Région dans le cadre du CRST, ayant été ramené de 45 % à 40 %, il convient de revoir le plan de financement de l'opération.

Madame le Maire propose donc de modifier la délibération relative à la demande de DETR 2023 ainsi qu'il suit :

Le taux de la DETR est maintenu à 35 % du montant des équipements dont le coût global prévisionnel est estimé à 73 914,50 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de City-stade au stade Coubertin.

DECIDE de solliciter une subvention de 25 870 €, soit 35 % de 73 914,50 € HT,

APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	73 914,50 €

Subvention DETR 2023 (Etat) : (35 % de 73 914,50 €)	25 870,00 €
Contrat Régional de Solidarité Territoriale : (40 % de 73 914,50 €)	29 566,00 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (25 % - fonds propres)	18 478,50 €

DIT que l'opération de création d'un City Stade sera inscrite au budget primitif 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION n° 20/2023 du 17 février 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LE PROJET DE CITY STADE - RECTIFICATIF

Madame le Maire rappelle le projet de City-Stade au stade Coubertin.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération n°60/2022 en date du 1^{er} décembre 2022, prévoyant un financement de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) à hauteur de 45 %.

Le financement, prévu par la Région dans le cadre du CRST, ayant été ramené de 45 % à 40 %, il convient de revoir le plan de financement de l'opération.

Madame le Maire propose donc de modifier la délibération relative à la demande de CRST ainsi qu'il suit :

Le taux de la subvention de la Région dans le cadre du CRST est porté à 40 % du montant des équipements dont le coût global prévisionnel est estimé à 73 914,50 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un City-Stade au stade Coubertin.

DECIDE de solliciter auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) une subvention de 29 565 euros, soit 40 % de 73 914,50 € HT,

APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	73 914,50 €

Subvention DETR 2023 (Etat) : (35 % de 73 914,50 €)	25 870,00 €
Contrat Régional de Solidarité Territoriale : (40 % de 73 914,50 €)	29 566,00 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (25 % - fonds propres)	18 478,50 €

DIT que l'opération de création d'un City Stade sera inscrite au budget primitif 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DELIBERATION n° 21/2023 du 17 février 2023

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 8 octobre 2020 :

- N° 09D/2023 : acceptation de don de MTE SAS pour 200 euros
- N° 10D/2023 : convention 2023 d'occupation de biens immobiliers appartenant au domaine public

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 17.

Date d'affichage en mairie : 21 février 2023

Toutes les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Présidente de séance : Mme Anne CASSIER



Secrétaire de séance : M. Romain MIMBOURG